

La guerre en Ukraine : nouvelles sanctions de l'Union européenne dans le domaine des produits de luxe et de l'énergie

Cela fait maintenant presque trois semaines que les troupes russes ont débuté l'invasion de l'Ukraine aux premières heures du 24 février 2022 - trois semaines qui ont probablement été les plus mouvementées de l'histoire des sanctions économiques et des embargos internationaux. Les 15 et 16 mars 2022, le quatrième train de sanctions de l'UE depuis le début de la guerre en Ukraine est entré en vigueur. Il vise en particulier les secteurs de l'énergie, des produits de luxe, de l'acier et du fer, et sanctionne également certaines personnes et entreprises.

Dans l'environnement déjà complexe des embargos et des sanctions, il est parfois difficile de garder une vue d'ensemble de la situation juridique actuelle. Nous vous proposons un aperçu des sanctions nouvelles et existantes.

Nouvelles sanctions de l'Union européenne

La modification du règlement européen 833/2014, entrée en vigueur le 16 mars 2022, prévoit les sanctions supplémentaires suivantes :

- Une interdiction (presque) totale de toute transaction avec douze entreprises d'État russes, telles que Gazprom Neft, Transneft, Kamaz, Rosneft (les exceptions sont strictement limitées à l'achat d'énergies fossiles et d'autres matières premières, comme le titane, l'aluminium, etc.)
- Une interdiction par l'UE de l'achat, du transport et de l'importation de certains produits sidérurgiques actuellement couverts par des mesures de protection de l'UE
- Une interdiction étendue des nouveaux investissements dans l'ensemble du secteur énergétique russe, avec des exceptions limitées pour l'énergie nucléaire civile et l'approvisionnement énergétique de l'Union
- Une interdiction des exportations de produits de luxe par l'UE (par exemple, voitures de luxe, bijoux, articles ménagers, porcelaine, appareils électriques, vêtements et sacs, produits alimentaires et alcools, animaux d'élevage de race pure, etc.) pour toucher directement les élites russes

- Une interdiction de l'évaluation de la Russie et des entreprises russes par les agences de notation de l'UE et de la fourniture de services de notation à des clients russes

En outre, la liste des personnes et entités sanctionnées a été élargie à d'autres oligarques et élites économiques liées au Kremlin ainsi qu'à des entreprises actives dans les domaines militaire et de la défense (modification du règlement 269/2014, entrée en vigueur le 15 mars 2022). Au total, environ 900 personnes et 70 entreprises sont désormais sanctionnées à différents degrés en vertu du droit européen.

Un aperçu des sanctions existantes de l'UE

Ces nouvelles sanctions complètent les trois trains de sanctions actuels de l'UE. Ainsi, des interdictions étendues d'importation ou d'exportation ainsi que des interdictions de fournir des services s'appliquent désormais à presque tous les secteurs industriels, notamment dans les domaines suivants

- Les biens et technologies à usage militaire ou utilisables à des fins militaires
- Marché financier
- Électronique
- IT et télécommunications
- Sécurité informatique
- Capteurs et lasers
- Aéronautique et marine
- Navigation et propulsion
- Pétrole et gaz
- Produits en tôle et en acier
- Produits de luxe au sens large

Ce qu'il faut faire

Outre les vérifications habituelles des sanctions des partenaires commerciaux et des clients, chaque entreprise qui fait directement ou indirectement des affaires avec la Russie doit vérifier attentivement si ses biens ou leurs composants sont listés dans une annexe du règlement 833/2014 dans sa forme désormais en vigueur. Outre l'annexe VI du règlement, l'annexe XVIII est désormais particulièrement déterminante. Les biens concernés par les interdictions d'achat et d'importation dans le secteur de l'acier et du fer (notamment les tôles et les tubes) se trouvent dans l'annexe XVII du règlement.

Les informations de la presse ne donnent souvent qu'un premier aperçu. Par exemple, les sanctions liées aux produits de luxe concernent également des biens qui ne sont pas nécessairement considérés comme des "produits de luxe" dans l'usage courant, comme les combinaisons de ski, les pantoufles, les amplificateurs d'antenne, les smartphones, les articles électroniques à usage domestique d'une valeur supérieure à 750 euros, certains vêtements et même les couches (indépendamment du matériau utilisé). Pour qu'un produit soit listé, il faut qu'il soit classé dans le code SH indiqué et qu'il dépasse la valeur limite indiquée.

To Do: Il est donc impératif que les entreprises qui distribuent, entretiennent, réparent ou fournissent une assistance pour les biens ou technologies concernés et qui ont des activités commerciales directes ou indirectes avec la Russie, **vérifient** elles-mêmes les **annexes du règlement 833/2014 dans leur version actuelle**. En outre, il convient de s'assurer que la **vérification des sanctions** s'effectue sur la base des listes actuelles de sanctions liées aux personnes.

Respect des sanctions américaines

Outre ces sanctions européennes de grande ampleur, les États-Unis, la Grande-Bretagne et d'autres pays ont également pris des sanctions de grande ampleur.

Le droit américain s'applique à lui-même dans le monde entier et de nombreuses entreprises européennes ont des activités américaines ou des liens de groupe avec les États-Unis ou utilisent des biens ou des technologies d'origine américaine. C'est pourquoi les sanctions américaines existantes contre la Russie concernent également de nombreuses entreprises européennes. Les secteurs économiques concernés par les sanctions américaines correspondent pour l'essentiel aux sanctions européennes. Il convient toutefois de vérifier au cas par cas si les "non-US Persons" sont également visées par les sanctions.

Vos contacts



**Mareike Heesing LL.M.
(Köln/Paris I)**

Associée junior • Avocate

Konrad-Adenauer-Ufer 23
50668 Cologne

T +49 221 2091 320
F +49 221 2091 333

mareike.heesing@oppenhoff.eu



Stephan Müller

Associé • Avocat

Konrad-Adenauer-Ufer 23
50668 Cologne

T +49 221 2091 448
F +49 221 2091 333

Stephan.Mueller@oppenhoff.eu

Oppenhoff & Partner Rechtsanwälte Steuerberater mbB
info@oppenhoff.eu · www.oppenhoff.eu

Oppenhoff